

# **LA PERSONNE DE CONFIANCE**

**LOI du 4 MARS 2002**

**La loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé (accès au dossier "[charte du patient hospitalisé](#)") prévoit que toute personne majeure hospitalisée en France peut nommer une personne de confiance qui l'accompagnera lors de son hospitalisation.**

**Cette personne pourra être un médecin traitant, un parent ou un proche majeur. Elle doit être désignée obligatoirement par écrit, à renouveler lors de chacune des hospitalisations. Même en cours d'hospitalisation, il est possible au patient d'annuler son choix et de nommer quelqu'un d'autre.**

## **Rôle de la personne de confiance**

**La personne de confiance pourra seconder le malade dans toutes ses démarches administratives au sein de l'établissement d'accueil. Elle aura le droit de se faire communiquer les informations jusqu'ici réservées à la famille et au malade lui-même (accès à notre article sur "[le dossier du patient](#)"), pourra assister aux entretiens médicaux, et être consultée en cas d'impossibilité de s'exprimer du patient hospitalisé.**

## Formulaires de désignation et de révocation

- Le formulaire pour désigner la personne de confiance pourra se présenter comme ceci:

### **FORMULAIRE de DESIGNATION d'une PERSONNE de CONFIANCE**

Je soussigné(e) : ....., patient(e) majeur(e)  
hospitalisé(e) au CHS, au CHG, à la clinique de : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Domicile : .....

désigne comme personne de confiance durant cette  
hospitalisation mon ami, épouse, père, médecin etc. (préciser la  
nature des relations),

Nom - Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Domicile : .....

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de  
confiance. Cela vaut pour toute la durée de l'hospitalisation, sauf  
si je la révoque ainsi que la loi m'y autorise à tout moment.

date et signature du patient hospitalisé : .....

- Le formulaire pour révoquer la personne de confiance pourra se présenter comme ceci:

loi du 4.04.2002 relative aux droits du malade  
article L.1111-6 du code de la santé publique

## **FORMULAIRE de REVOCATION d'une PERSONNE de CONFIANCE**

Je soussigné(e) : ....., patient(e) majeur(e)  
hospitalisé(e) au CHS, au CHG, à la clinique de : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Domicile : .....

révoque comme personne de confiance à compter du :  
..... mon ami, épouse, père, médecin etc. (préciser  
la nature des relations),

Nom - Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Domicile : .....

désigne comme nouvelle personne de confiance durant cette  
hospitalisation mon ami, épouse, père, médecin etc. (préciser la  
nature des relations),

Nom - Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Domicile : .....

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de  
confiance. Cela vaut pour toute la durée de l'hospitalisation,  
sauf si je la révoque ainsi que la loi m'y autorise à tout moment.

date et signature du patient hospitalisé : .....

**Texte officiel**

- Article L.1111-6 du code de la santé publique (accès au dossier "[texte législatif](#)"):

loi du 4.04.2002 relative aux droits du malade

**Article L.1111-6 du code de la santé publique**

- Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.
- Lors de toute hospitalisation dans un établissement de santé, il est proposé au malade de désigner une personne de confiance dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le malade n'en dispose autrement.
- Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de [tutelle](#) est ordonnée. Toutefois, le juge des tutelles peut, dans cette hypothèse, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit révoquer la désignation de celle-ci.